

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 avril 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PÊCHEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpègue): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. En février dernier, le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui rendait visite aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard leur a assuré que la vérification de leur impôt sur le revenu serait juste et raisonnable. Les pêcheurs ont donné à entendre qu'ils se méfient du gouvernement et craignent que leurs chèques d'assurance-chômage ne soient saisis. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre d'assurer aux pêcheurs dans la région de l'Atlantique que leurs chèques d'assurance-chômage ne seront pas saisis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

L'ADOPTION D'UN PROGRAMME CONCERTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le chômage chez les jeunes au Canada est passé de 12.9 à 13.4 p. 100 en mars. Les jeunes de chez nous s'inquiètent de leurs perspectives d'emploi. Ils veulent savoir ce que l'avenir leur réserve. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre blâme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui néglige de présenter un programme concerté destiné à procurer du travail aux Canadiens, notamment aux jeunes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES PRATIQUES AUX BUREAUX RÉGIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le bureau régional de Winnipeg chargé des projets de développement communautaire pour 1980 a avancé certaines sommes aux promoteurs d'un projet avant qu'ils n'aient respecté les conditions relatives au zonage, au cautionnement et à l'émission du permis de construction. En outre, le bureau a reporté la date limite établie pour le financement du projet. Je propose donc, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse immédiatement une enquête sur les pratiques peu orthodoxes qui ont cours dans ses bureaux régionaux, ces pratiques réduisant à néant le travail des députés et des groupes consultatifs de leurs circonscriptions.

Tant que la situation n'aura pas été tirée au clair et rectifiée, les députés et leurs groupes consultatifs ne pourront pas réviser les demandes de financement de projets.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

LES TAUX D'INTÉRÊT PRATIQUÉS PAR LES BANQUES À CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très pressante. Certaines banques à charte du Canada donnent à entendre que les cartes de crédit leur font perdre de l'argent ou qu'elles n'entraînent pour elles ni gain ni perte. J'éprouve un mal fou à les croire, d'autant plus que la moitié des détenteurs de cartes leur versent 1.5 p. 100 par mois. Par ailleurs, elles touchent jusqu'à 5 p. 100 par mois des marchands qui honorent ces cartes, ce qui équivaut à plus de 85 p. 100 par année. Je propose donc, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):